SIRP DU COUTACH

Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Quissac et Sardan
48, place des Arènes - 30260 QUISSAC

PROCÈS-VERBAL
Séance du Comité syndical
Vendredi 15 octobre 2021, à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 15 octobre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SIRP du Coutach, régulièrement convoqués par Madame Mireille BARBIER, Présidente, se sont réunis en session d'urgence dans la salle du conseil de la mairie de LIOUC.

Date de la convocation : ..... 12 octobre 2021
Date d'affichage de la convocation : ..... 12 octobre 2021
Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé : 10
Nombre de délégués en exercice : 09
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 06
Nombre de délégués votant : 07

Étaient présents :
Mesdames Laetitia LE ROUX, Eva RAFFA déléguées suppléantes
Messieurs Jérôme BAGNOUL, Julien PERRY, Serge SOUQ, Jean- Pierre ZUCCONI délégués titulaires

Absents excusés : Mesdames Isabelle ALBOUY, Mireille BARBIER, Monsieur Damien NOGUIER

En présence de : Madame Christine SEGUIN-PY Directrice

Procuration : Monsieur Jacky SIPEIRE à Madame Eva RAFFA

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Jérôme BAGNOUL

Secrétaire de séance : Madame Laetitia LE ROUX

Madame Mireille BARBIER, Présidente, étant souffrante, a délégué la présidence de la séance au 1er vice-président, Jérôme BAGNOUL
Monsieur BAGNOUL rappelle le caractère d'urgence de la décision portant sur le choix du gestionnaire de la cuisine de production.

Vu la démission de la déléguée titulaire de la commune de Sardan, madame Claire CHABLOZ, le nombre de délégués en exercice est actuellement de 9 personnes.

DEL21-10-15/ 047 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2021
Rapporteur : Jérôme BAGNOUL

Monsieur Jérôme BAGNOUL effectue une relecture du PV du comité syndical du 07 octobre 2021.
Il est demandé que le choix du nom de l'école soit officiellement soumis au vote d'un prochain comité syndical.

Aucune modification n'ayant été demandée le comité syndical :

DÉCIDE
À l'unanimité (7)

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2021

DEL21-10-15/ 048 CHOIX DU PRESTATAIRE ATTRIBUTAIRE DU MARCHE DE GESTION DE LA FUTURE CUISINE DE PRODUCTION
Rapporteur : Serge SOUQ

Monsieur SOUQ rappellera les travaux de la commission Restauration pour arriver au choix de ce jour.

Une première étape : consultation pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études pour le choix du mode de gestion de la restauration, la rédaction du dossier de consultation aux entreprises, l'analyse des offres et la tenue des négociations et la passation du marché.
Ensuite AGRIATE accompagnera le SIRP dans la mise en place de la mission de suivi et contrôle du respect du marché par le prestataire.

Deuxième étape : suite à la mission de diagnostic et l'analyse des différents modes de gestion compatible avec l'organisation et les orientations du SIRP, le comité syndical a voté favorablement pour une gestion en régie avec une assistance technique par un prestataire.
Un DCE, dossier de consultation des entreprises, a été élaboré en étroite collaboration entre AGRIATE et la commission Restauration pour lancer le marché du choix du prestataire.

Présentation du marché selon un extrait du rapport de l'analyse des offres :

Procédure choisie :
Le présent marché a été passé selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 3°, R.2123-2 et R.2123-7 du Code de la commande publique (CCP)

Le marché est un marché de service passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande selon les dispositions des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique (CPP). Il est passé sans montant minimum ni montant maximum, et traité à prix unitaires.

Envoi de l'avis public à concurrence : Parution dans le BOAMP le 3 juin 2021

Dates de publication :
Mise en ligne sur la plateforme dématérialisée https://marchespublics.gard.fr le 3 juin 2021

Date limite de remise des offres : 19 juillet 2021, à 12h

Durée du marché :
Le démarrage du marché sera effectif au 1er janvier 2022, après notification ; le marché sera conclu pour une durée d'un an et huit mois renouvelable 2 fois pour une période d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans à partir du 1er janvier 2022.

Allotissement :
Le présent marché n'est pas alloti, conformément à l'article L2113-14 du Code de la commande publique, en effet, la dévolution en lots du présent marché risque de rendre l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse.

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE 1)
- Le service des enfants à table
- Le nettoyage des locaux et équipements de la salle de restauration mis à disposition par le SIRP

Variantes
Pas de variantes acceptées

Forme du prix
Prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires comprenant l'intégralité des prestations nécessaires à la bonne exécution de l'objet du marché (frais de déplacement, frais généraux, frais de personnel, …) et l'intégralité des frais liés aux charges fiscales, parafiscales et autres.

Forme juridique du soumissionnaire
Les entreprises peuvent présenter leur offre individuellement ou sous forme de groupement solidaire.

Liste des dossiers retirés

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse électronique	Horodatage	Adresse postale	Téléphone
El. 1	DE LA TERRE A L'ASSIETTE	laurent	adèle	ao@delaterrealassiette.com	04/06/2021 11:47		
El. 2	TERRES DE CUISINE	TREUSSART	Ludivine	commercial@terresdecuisine.fr	07/06/2021 07:58	41 RUE DES REMOULEURS 84000 AVIGNON France	0490142668
El. 3	SUD EST TRAITEUR	GUILLOUET	lauriane	lauriane.guillouet@sud-est-traiteur.com	07/06/2021 08:23	9 rue des Vergers 34130 MUDAISON France	0467876511
El. 4	SYNERGIE RESTAURATION	MOTARD	FLORENT	florent.motard@synergie-restauration.fr	07/06/2021 10:53	Centre Atria 30 boulevard de Prague 30000 NIMES France	0624608726
El. 5	WANAO	WANAO_ET1	Service Mar	wanao.dce1_7301@sendao.fr	08/06/2021 05:09	230 ALL THEODORE MONOD 64210 BIDART France	0559013070
El. 6	API RESTAURATION	AUBRUCHET	ELISABETH	elisabeth.aubruchet@api-restauration.com	08/06/2021 09:10	ZA LA CLAU III 34770 GIGEAN France	0489122700

Ouverture des plis : le 19 juillet 2021

Nombre de plis reçus : dans les délais : 2 - Hors délai : 0

Liste des candidatures reçues par ordre de dépôt sur la plateforme

N°	Raison sociale	Adresse électronique	Horodatage
El. 1	TERRES DE CUISINE	commercial@terresdecuisine.fr	19/07/2021 10:40:47
El. 2	DE LA TERRE A L'ASSIETTE	ao@delaterrealassiette.com	19/07/2021 11:28:38

Analyse des candidatures et des offres : réalisée par AGRIATE

Admission des candidatures proposées :
Au vu des informations fournies par les candidats dans les offres ainsi qu'au cours des négociations, la présidente propose au comité syndical de retenir l'ensemble des candidatures.

Jugement et classement des offres

Le rapport détaillé de l'analyse des offres a été envoyé aux délégués et présenté par AGRIATE à la commission Restauration.

L'analyse des offres, proprement dite, a été effectuée, dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et suivants du Code de la commande publique, en fonction des critères pondérés indiqués dans le mémoire de performances remis dans le dossier de consultation et détaillés ci-dessous :

Critères	
La valeur technique de l'offre, appréciée au vu du mémoire justificatif du candidat dont :	**60 %**
La qualité dans l'assiette	**20 %**
La sécurité alimentaire	**5 %**
Une restauration responsable	**15 %**
Les moyens mis en œuvre par le délégataire	**5 %**
Insertion sociale	**5 %**
La vie du marché	**10 %**
Prix des prestations *Nota : Les offres ont été analysées au moyen d'un détail estimatif reprenant les prix unitaires indiqués dans le cadre de réponse financière et les quantités prévisionnelles.*	**40 %**

Négociation :
En référence à l'article L2124-3 du Code de la Commande publique (CCP), après examen des propositions reçues, le SIRP a engagé des négociations avec les deux candidats sur la valeur technique et le prix de leur offre.
Une audience tenue le 26 août 2021 en présence des représentes d'AGRIATE et de la commission Restauration du SIRP a permis de préciser les offres. Après réception des informations complémentaires le 15 septembre 2021, l'analyse des offres a évolué selon les tableaux ci-dessous :

Propositions de classement des offres

Offre de base	DE LA TERRE A L'ASSIETTE	TERRES DE CUISINE
VALEUR TECHNIQUE	40,69	34,87
VALEUR FINANCIERE	40	37,74
TOTAL	**80,69**	**72,61**
Rang	***1***	***2***

PSE 1	DE LA TERRE A L'ASSIETTE	TERRES DE CUISINE
VALEUR TECHNIQUE	40,69	34,47
VALEUR FINANCIERE	32,69	40
TOTAL	**73,38**	**74,87**
Rang	***2***	***1***

Notes avant négociation	
DE LA TERRE A L'ASSIETTE	TERRES DE CUISINE
25,60	34,95
40	36,96
64,25	**72,81**
2	***1***

DE LA TERRE A L'ASSIETTE	TERRES DE CUISINE
25,60	34,95

Les dossiers des offres sont tenus à la disposition des élus au siège du SIRP.

Conclusion : Au vu des résultats des analyses ci-dessus, l'offre la mieux-disante est l'offre DE LA TERRE A L'ASSIETTE

Vu la délibération DEL20-12-17 / 079 relative au choix de l'AMO pour le choix du mode de gestion et du futur gestionnaire de la nouvelle cuisine de production
Vu la délibération DEL21-04-12 / 019 relative au choix du mode de gestion de la future cuisine de production
Vu le code de la Commande publique,
Sur le rapport de Monsieur SOUQ, membre de la commission Restauration, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE
À l'unanimité (7)

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise DE LA TERRE A L'ASSIETTE en tant qu'entreprise gérante de la cuisine de production du SIRP du COUTACH selon les conditions décrites ci-dessus
- **D'APPROUVER** l'offre de base pour un coût repas servi de 4,463 € HT, valeur septembre 2021
- **D'APPROUVER** la livraison de repas en liaison froide par DE LA TERRE A L'ASSIETTE pour un coût moyen de 4,46 € HT à partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'à la mise en service de la nouvelle cuisine de production prévue, sous réserve, le lundi 7 mars 2022.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

DEL21-10-15/ 049 RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
Rapporteur : Jérôme BAGNOUL

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur BAGNOUL propose de renouveler un contrat d'emploi aidé.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.
Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale d'Insertion MLI).

A ce jour, le SIRP du Coutach bénéficie :

date de début de contrat	date de fin de contrat	prescripteur	Emploi / Missions	Nbre H/sem.	Coût brut + charges chapitre 012	PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT %	PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT montant de l'aide au chaiptre 74	reste à charge mensuel
04/01/2021	03/01/2022	Mission locale	Animateur polyvalent + entretien	20	985.79 €	80%	710.70 €	275.09
09/09/2019	08/09/2021	Pôle emploi	Agent entretien polyvalent + cantine	20	985.79 €	40%	355.35	630.44
01/07/2020	30/06/2021	Pôle emploi	Agent d'accueil	20	985.79 €	40%	355.35	630.44
25/09/2020	24/09/2021	Pôle emploi	Agent entretien polyvalent + cantine	20	985.79 €	40%	355.35	630.44
02/11/2020	01/11/2021	Mission locale	Agent entretien polyvalent + cantine	20	985.79 €	65%	577.44	408.35
					4 928.95 €		2 354.18 €	2 574.77

Au cours d'un entretien d'évaluation favorable avec la MLI et l'encadrement périscolaire du SIRP, la personne a exprimé le souhait de poursuivre ses missions.

Vu l'arrêté 2021/CUI/1-SGAR du 30 mars 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les PEC et CIE,
Vu le code du travail, notamment ses articles L.5134-19-1 à L 5134-34 (CUI et CAE) ; L 5134-65 à L 5134-73 et R 5134-14 à D 5134-71-3 ;
Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH 2021/42 du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
Vu le message aux préfets de région de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle en date du 26 avril 2021, tenant lieu d'instruction ;
Vu la délibération DEL20-09-23 / 059 relative à la création d'un contrat aidé dans le cadre du parcours emploi compétences.

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L 5134-30 et L 5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi est déterminé comme suit :

Public bénéficiaire	Taux de prise en charge – CDD ou CDI
Résidents des zones de revitalisation rurale (ZRR) et des « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV)	**Taux de prise en charge : 80% du SMIC brut** **Durée hebdomadaire du travail donnant lieu à prise en charge : modulable entre 20 heures et 30 heures.** **Durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale ou d'un renouvellement :** **-9 mois en cas d'embauche en CDD** **-12 mois en cas d'embauche en CDI ou en cas de poursuite d'un CDD en CDI**

Le taux de prise en charge de l'Etat de ce renouvellement passe est de 80% (710.70 € pour 20h).

Il sera donc proposé de procéder au renouvellement d'un contrat aidé (PEC) pour des missions :

- D'entretien et désinfection des bâtiments scolaires, périscolaires et l'accompagnement des enfants sur le temps méridien.

Monsieur BAGNOUL demande au comité syndical d'autoriser la Présidente à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et les prescripteurs et uniquement si l'agent s'engage sur une Certification.

Sur le rapport du vice-président et après en avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE
À l'unanimité (7)

- **DE RENOUVELER** un poste d'agent d'entretien polyvalent, accompagnateur périscolaire

sur le temps méridien à compter mardi 2 novembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour une durée minimale de 9 mois avec une durée de travail fixée à 20 heures par semaine annualisées.

- **D'INDIQUER** que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail avec un taux de prise en charge de 80%
- **D'AUTORISER** la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs en application de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget fonctionnement 2021, chapitre 012.

Informations diverses

- **Nom de l'école :** La famille d'Alice BRUN a envoyé son accord écrit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le 1er Vice-président
Jérôme BAGNOUL